

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
Sainte-Agathe-des-Monts, le 26 février 2021

Objet : IMPORTANT - Nouvelles mesures sanitaires en vigueur à compter du 8 mars prochain

Chers parents,

Cette communication a pour but de vous informer de l'ajout de nouvelles mesures sanitaires auxquelles seront assujettis tous les établissements scolaires sur le territoire du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL), à compter du 8 mars prochain. Ces nouvelles consignes préventives s'ajouteront aux principales mesures sanitaires toujours en vigueur, comme le lavage des mains fréquent et le respect de la distanciation physique.

À cause de l'apparition de nouveaux variants de la covid-19, et suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), des consignes sanitaires supplémentaires touchant les élèves du primaire ont été dictées par le gouvernement, afin de protéger la santé de toutes les personnes qui fréquentent nos écoles. Voici les nouvelles mesures qui seront donc applicables à compter du 8 mars et qui s'ajouteront à celles déjà en place :

NOUVELLES MESURES POUR LE PRIMAIRE EN ZONE ROUGE

- Le port du couvre-visage sera obligatoire en tout temps dans la classe, lors des déplacements, ainsi que dans le transport scolaire pour tous les élèves de la 1^{re} à la 6^e année du primaire, jusqu'à la réception et la distribution des masques pédiatriques par les écoles.
- Dès qu'ils seront disponibles, les masques pédiatriques devront être utilisés.

Au primaire, cette obligation ne s'applique pas à l'extérieur sur les terrains de l'école.

(Note : Au préscolaire, le port du couvre-visage ou du masque pédiatrique ne sera pas requis.)

LIVRAISON PROGRESSIVE DES MASQUES PÉDIATRIQUES

- La livraison à tous les centres de services scolaire du Québec débutera dans la semaine du 15 mars. La redistribution vers les écoles suivra. L'accès aux masques pédiatriques sera donc progressif.

RAPPEL DES MESURES POUR LE PRIMAIRE LORS DE L'ÉVENTUEL RETOUR EN ZONE ORANGE

- Rappelons que pour les élèves de la 5^e et 6^e année du primaire, en zone orange, le couvre-visage demeurera obligatoire en tout temps
- De même, le port du couvre-visage sera obligatoire pour les élèves de la 1^{re} à la 4^e année du primaire dans les aires communes, lors des déplacements ainsi que dans le transport scolaire.
- Le port du couvre-visage ne sera toutefois pas obligatoire à l'extérieur et dans les classes. Il n'est donc pas requis de le porter dans la cour d'école ou lors des déplacements extérieurs.

(Note : Au préscolaire, le port du couvre-visage ou du masque pédiatrique ne sera pas requis.)

Je vous remercie de votre collaboration essentielle.

Veuillez accepter mes salutations distinguées.


Le directeur général,
Sébastien Tardif